

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2023 -

DELIBERATION

Numéro 23 - 03 - 014

Délibération n° 2 : La clôture de la régie de recettes.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 octobre 2023 s'est réuni le 24 novembre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Sylvie BONNET – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Serge PERCET – Julien RONZIER – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Lucien MURZI) – Messieurs Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Henri GROSDENIS (pouvoir donné à Gilles GRECO) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).



Exposé du rapport effectué par le Président,

Par une délibération en date du 25 avril 2012, une régie de recettes a été constituée au sein du service pour encaisser les cessions d'actifs par le biais de sites de ventes aux enchères. Le régisseur a bénéficié alors d'un terminal de paiement, et a pu encaisser les ventes par des virements bancaires, par des chèques ou des espèces. La société *Agorastore* avait été retenue lors de la dernière consultation pour la publication des offres de ventes.

Depuis 2023, tous les sites de vente aux enchères fournissent désormais **de manière obligatoire** la prestation d'encaissement auprès des acheteurs. C'est notamment le cas de *la Direction Nationale d'Interventions Domaniales* retenue par le SDIS. Dans ce contexte, le recours à une régie de recettes au sein du SDIS n'est plus nécessaire.

Un arrêté de l'autorité territoriale viendra acter la clôture de la régie de recettes.

◆ ◆

Dans ces conditions, et conformément à l'avis de Madame le Payeur départemental, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ clôturer la régie de recettes.

[illegible]

Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 :

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve la clôture de la régie de recettes à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 :

A compter du 1^{er} décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et suppléant au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

◆ ◆

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 3 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

OK

Georges ZIEGLER